BILAN ANNUEL DES PRISES PAR PIEGEAGE Piégeur non agréé
Saison du 01 juillet 2014 au 30 juin 2015

A retourner à : Fédération Départementale des Chasseurs 225, rue du Pape Jean XXIII 46004 Cahors Cedex
avant le 30 septembre 2015

Nom et prénom du piégeur (en lettre majuscule) : …… ……

Adresse mel. : ……..

Adresse complète : ……..……..……

Signature: ……

	Nombre de captures			
Commune de piégeage	Ragondin	Rat Musqué		Rappel: le piégeage des ragondins et rats musqués n'est pas soumis à l'obtention de l'agrément

Mentionner vos captures dans le tableau ci-dessous si vous avez mis en place une opération dans le cadre de l'article 21 de l'arrêté du 29/01/07, soit un piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et enclos (art. L424-3 CE) ne nécessitant pas d'agrément.

Commune de piégeage	Renard	Fouine	Corneille noire	Pie bavarde	Etourneau sansor	Vison d'Amérique	Motif de l'opération de piégeage(ex: attaque sur des volailles)	Autres espèces (nom,nombre)